



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE-RENDU

Séance publique du **jeudi 19 mai 2016** à 20h30
affiché le 20 mai 2016

Les délibérations sont exécutoires à la date du 20 mai 2016
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 20 mai 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 13 mai 2016 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le Jeudi 19 mai 2016 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 4 - Votants : 31 - Absents : 2.

Présents : Mme LOISELEUR (absente lors du vote de la délibération n° 13) - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT (absente pour la délibération n° 1) - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LEBAS - Mme LUDMANN - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - M. BIJEARD - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - M. CLERGOT - M. GUALDO - Mme BENOIST - M. BATTAGLIA - Mme CORNU - Mme MIFSUD - M. CANTER - Mme HULI - M. DUBREUCQ-PERUS - Mme AUNOS - Mme REYNAL - M. BASCHER - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DERODE à M. PRUCHE - Mme SIBILLE à Mme LOISELEUR - Mme BAZIREAU à M. CLERGOT - M. PESSÉ à Mme MIFSUD - Mme HULI à M. CANTER (uniquement pour la délibération n° 22) - **Absents :** M. SIX - Mme BONGIOVANNI - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire (absente lors du vote de la délibération n° 13 et remplacée par Monsieur DELLOYE).

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2016

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Finances

N° 04 - Contribution Économique Territoriale (CET) - Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « Librairie Indépendante de Référence »

N° 05 - Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, et par les canalisations particulières de gaz - Revalorisation annuelle

Domaine : Techniques

N° 06 - Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire au titre de l'année 2016 - Travaux de mise en sécurité sur l'équipement public, ancienne église Saint-Pierre

Domaine : Urbanisme

N° 07 - Désignation du groupement d'opérateurs retenu dans le cadre de la mise en concurrence formalisée pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare

N° 08 - Désaffectation du parking de la gare et déclassement d'une partie de la parcelle AY184 (incluant le parking de la gare et une partie des délaissés ferroviaires)

N° 09 - Cession foncière d'une partie de la parcelle AY184 pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la gare

N° 10 - Allénation d'une partie du chemin rural des Roullers

N° 11 - Rétrocession de voirie - Rue de la Fontaine Saint-Rieul

N° 12 - Cession foncière - Immeuble rue du Vieux Chemin de Pont

N° 13 - Désignation d'un conseiller municipal pour la signature d'une DP du Maire, intéressé

Domaine : Action sociale

N° 14 - Fixation des tarifs pour les sorties 2016 à destination des seniors de la commune

N° 15 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord Picardie pour l'aménagement d'espaces collectifs à la Résidence Thomas Couture

Domaine : Éducation

N° 16 - Convention de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour les Accueils Collectifs de Mineurs

Domaine : Culture

N° 17 - Opération « Les bons plans de l'été » 2016 aux musées de Senlis

N° 18 - Révision des tarifs du conservatoire municipal de Senlis et création d'un nouveau tarif

N° 19 - Subvention exceptionnelle à l'association Conservatoire César Franck

N° 20 - Politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale

Domaine : Sport

N° 21 - Ecole Municipale de Natation de Senlis - Création et tarification

Domaine : Ressources Humaines

N° 22 - Mise à disposition de personnel de la ville au CCAS

N° 23 - Recours au service civique volontaire

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Madame Virginie CORNU secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2016

Madame le Maire expose :

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 31 mars 2016 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. BATTAGLIA, Mme HULI absents lors du précédent Conseil Municipal),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2016

100 du 14 mars - Contrat avec M. Antoine PASCAL, Facteur d'Orgues (59 Saint-André-Lez-Lille), pour la maintenance des grandes Orgues et de l'Orgue de chœur de la Cathédrale Notre Dame de Senlis, pour une durée de 4 ans - Coût : 4 495,50 € TTC annuels.

101 du 14 mars - Avenant n° 2 au marché n° 13 / 01 avec la société LEON NOEL (60 Saint-Maximin), pour les travaux de mise en sécurité sur l'ancienne église Saint-Pierre - Lot 1 : maçonnerie, Pierre de taille. La modification introduite par le présent avenant est la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2016 - Pas d'incidence financière.

102 du 14 mars - Avenant n° 1 au marché n° 13 / 02 avec la société Tollis (94 Chevilly-Larue), pour les travaux de mise en sécurité sur l'ancienne église Saint-Pierre - Lot 2 : Sculpture. La modification introduite par le présent avenant est la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2016 - Pas d'incidence financière.

103 du 14 mars - Avenant n° 1 au marché n° 13 / 03 avec la société Roquigny (02 Soissons), pour les travaux de mise en sécurité sur l'ancienne église Saint-Pierre - Lot 4 : Couverture. La modification introduite par le présent avenant est la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2016 - Pas d'incidence financière.

104 du 14 mars - Avenant n° 1 au marché n° 13 / 04 avec la société Vitrail France (72 Neuville sur Sarthe), pour les travaux de mise en sécurité sur l'ancienne église Saint-Pierre - Lot 6 : Vitraux. La modification introduite par le présent avenant est la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2016 - Pas d'incidence financière.

105 du 14 mars - Avenant n° 1 au marché n° 13 / 27 avec la société Treccani (95 Le Plessis Bouchard), pour les travaux de mise en sécurité sur l'ancienne église Saint-Pierre - Lot 3 : Charpente et menuiserie. La modification introduite par le présent avenant est la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2016 - Pas d'incidence financière.

106 du 14 mars - Avenant n° 1 au marché n° 13 / 28 avec la société Blondel Métal (76 Franqueville Saint Pierre), pour les travaux de mise en sécurité sur l'ancienne église Saint-Pierre - Lot 5 : Ferronnerie. La modification introduite par le présent avenant est la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2016 - Pas d'incidence financière.

107 du 14 mars - Abonnement avec le Groupe Moniteur (75 Paris), pour les services ouvrant l'accès à 9 numéros de "Les cahiers techniques du bâtiment", à une version papier et à des services réservés sur leur site internet pour une durée d'un an - Coût : 169 € TTC.

108 du 14 mars - Abonnement avec les Editions Sorman (27 Plencourt), pour les services ouvrant l'accès à 22 numéros par an de « Urbanisme pratique », version papier pour une durée d'un an - Coût : 584 € TTC.

109 du 14 mars - Abonnement avec la société Transport Public (92 Malakoff) pour les services ouvrant l'accès à 11 numéros et 2 suppléments de « Transport Public », version papier pour une durée d'un an - Coût : 153 € TTC.

- 110 du 15 mars - Convention tripartite avec le CPR (60 Senlis) et l'association de gymnastique de Senlis, pour l'utilisation de la salle de gymnastique située au complexe les 3 arches pour l'année 2015 - 2016 aux heures et jours indiqués dans la convention - Convention à titre gratuit.
- 111 du 17 mars - Contrat avec le Théâtre du Kalam (92 Colombes), pour le spectacle déambulatoire "Silence, moteur... ça retourne" le 3 avril et les Crieurs le 25 mars dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 2 840 € TTC.
- 112 du 17 mars - Contrat avec la Compagnie Teatro di Fabio (60 Compiègne), pour une représentation du spectacle "Touche" le 1^{er} avril dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 1 624 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de restauration.
- 113 du 17 mars - Contrat avec la Compagnie du Portail (75 Paris), pour le spectacle "Couples en pièce" le 2 avril dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 3 000 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de restauration.
- 114 du 17 mars - Contrat avec le Théâtre du Pressoir (60 Choisy la Victoire), pour le spectacle déambulatoire "Pollen et Coxy" le 3 avril dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Coût : 800 € TTC.
- 115 du 17 mars - Convention de partenariat avec l'Association "Tu veux qu'on en parle" (60 Compiègne), pour une représentation de "La Taille du monde" de M. Jeanne le 2 avril dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.
- 116 du 17 mars - Convention de partenariat avec la Compagnie Théâtrale Tamuse (95 Argenteuil), pour les représentations "Un train pour Biarritz" et "Les Feux de l'Argent" le 3 avril dans le cadre du Festival "Senlis fait son théâtre" - Convention à titre gratuit.
- 117 du 17 mars - Contrat d'abonnement avec Fleurus Presse (59 Lille), pour les services ouvrant l'accès aux abonnements "Mille et une histoires", "Histoires vraies" et "Le monde des ados" pour une durée d'un an - Coût : 143 € TTC.
- 118 du 21 mars - Convention avec la Ligue de l'Enseignement (60 Beauvais), pour l'accueil dans la structure "Les Chalets de Plampraz" d'un groupe de 13 jeunes Senlisiens et 2 accompagnateurs pendant 8 jours en pension complète - Coût : 12 425,10 € TTC pour 15 personnes.
- 119 du 21 mars - Contrat de cession avec l'association AES DANA (50 Pontorson), pour le spectacle "Hercule les douze travaux" interprété par la Compagnie Skald dans le cadre du festival "Senlis Fait Son Théâtre" le dimanche 3 avril - Coût : 1 888,45 € TTC auxquels s'ajouteront les frais d'hébergement et de restauration.
- 120 du 21 mars - Contrat de cession avec Simon ZAOUÏ (75 Paris), pour la représentation du spectacle "Lino le Disloqué" et des actions de sensibilisation, dans le cadre du festival "Senlis Fait Son Théâtre" les 2 et 3 avril - Coût : 1 8021,10 € TTC auxquels s'ajouteront 200 € TTC correspondant aux actions de sensibilisation.
- 121 du 21 mars - Convention de partenariat avec Philippe Delouatre dit Laoux (78 Chatou), pour des lectures de textes classiques le samedi 2 avril chez des commerçants du centre-ville lors du festival "Senlis Fait Son Théâtre" - Convention à titre gratuit.
- 122 du 21 mars - Convention de partenariat avec l'association La Scène au Jardin (60 Chantilly), pour communiquer sur les deux manifestations théâtrales dans leurs supports de communication respectifs pour l'année 2016 - Convention à titre gratuit.
- 123 du 21 mars - Convention de partenariat avec l'association l'Espace Germinal (95 Fosses), pour des petites formes théâtrales proposées par l'atelier théâtre dans le cadre du festival "Senlis Fait Son Théâtre" le samedi 2 avril - Convention à titre gratuit.
- 124 du 21 mars - Convention de partenariat avec l'association Vol De Nuit (60 Mortefontaine), pour une représentation de "Une demande en mariage de Tchekov" dans le cadre du festival "Senlis Fait Son Théâtre" le dimanche 3 avril - Convention à titre gratuit.
- 125 du 21 mars - Convention de partenariat avec Tous en Scène (60 Senlis) pour les représentations "d'Amours désamours" et "Théâtre sans animaux" dans le cadre du festival "Senlis Fait Son Théâtre" les 1 et 2 avril - Convention à titre gratuit.
- 126 du 21 mars - Contrat d'abonnement avec Ecolab Prest France (94 Arcueil), afin de procéder à l'entretien des restaurants scolaires de la ville pour les prestations Resto Protect RP et Désinfectassions (tous nuisibles, germes et odeurs) pour une durée de deux ans - Coût : 5 649,360 € TTC.
- 127 du 22 mars - Contrat avec la société MSAI (35 Saint Jouan des Guerets), relatif à une conférence ayant pour objet « Les Beatles » à la bibliothèque municipale le 18 juin - Coût : 555 € TTC.

- 128** du 22 mars - Contrat avec l'association CR2L (80 Amiens), Centre régional du livre et de la lecture en Picardie, pour l'adhésion au centre pour l'année 2016 - Coût : 46 € TTC.
- 129** du 22 mars - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.
- 130** du 22 mars - Convention de participation financière avec la Paroisse Saint-Rieul (60 Senlis), définissant les conditions de répartition des dépenses de chauffages de la Cathédrale entre le propriétaire (la Ville) et l'affectataire (la Paroisse) pour une durée d'un an.
- 131** du 24 mars - Convention avec l'association Les Trétaux Saint-Rieul (60 Senlis), pour la représentation de "Les Portent claquent" et une lecture musicale de "Petites pièces montées" dans le cadre du festival "Senlis Fait son Théâtre" du 31 mars au 1^{er} avril - Convention à titre gratuit.
- 132** du 24 mars - Convention de cession de droits d'exploitation avec l'association Fond de scène (95 Ermont), pour une représentation du spectacle "En pure perte" dans le cadre du festival "Senlis Fait son Théâtre" le 3 avril - Coût : 400 € TTC.
- 133** du 24 mars - Convention de cession de droits d'exploitation avec l'association STAR THEATRE (75 Paris), pour le spectacle "La Patrouille des femmes" dans le cadre du festival "Senlis Fait son Théâtre" - Coût : 1 371,50 € TTC.
- 134** du 24 mars - Convention de partenariat avec l'association MJC Paris-Mercoeur (75 Paris), pour la troupe les Chemin de Traverse pour la représentation de "Les rustres" dans le cadre du festival "Senlis fait son Théâtre" le 3 avril - Convention à titre gratuit.
- 135** du 25 mars - Convention avec l'ENSSIB (69 Villeurbanne), afin de permettre au responsable de la bibliothèque d'effectuer la formation « Ré-informatisation des bibliothèques », pour une durée de 3 jours en mai 2016 - Coût : 438 € TTC.
- 136** du 25 mars - Convention financière avec l'agence d'urbanisme Oise la Vallée (60100 Creil), pour bénéficier de réflexions d'urbanisme et d'aménagement notamment dans le domaine de la planification et de la stratégie territoriale pour l'année 2016 - Coût : 11 000 € nets.
- 137** du 25 mars - Convention de partenariat avec l'association Les apprentis de l'invisible (60 Pontarmé), pour la représentation de "Sortie de Boîte" dans le cadre du festival "Senlis Fait son Théâtre" le 2 avril - Convention à titre gratuit.
- 138** du 29 mars - Convention de partenariat avec Les Lames sur Seine (92 Neuilly sur Seine), pour le spectacle "Robin des Bois" ou équivalent dans le cadre du festival "Senlis fait son Théâtre" le 3 avril - Coût : 700 € TTC.
- 139** du 29 mars - Convention de prestation de services avec l'association Un coin de théâtre (92 Châtenay-Malabry), pour la représentation "Les Seigneurs des rues" dans le cadre du festival "Senlis Fait son Théâtre" le 2 avril - Convention à titre gratuit.
- 140** du 29 mars - Convention de partenariat avec l'établissement Ma Nature (60 Senlis), pour l'accueil de représentation et la mise en place d'un menu, collation ou apéritif du festival dans le cadre du festival "Senlis Fait son Théâtre" du 31 mars au 3 avril - Convention à titre gratuit.
- 141** du 7 avril - Convention avec le lycée des métiers Amyot d'Inville (60 Senlis), pour la fabrication et la pose de vinyles dans la Halte-garderie de Brichebay - Coût : 56,50 € TTC.
- 142** du 31 mars - Contrat de cession d'un spectacle vivant avec la Compagnie des Troublions (60 Cuise la Motte), pour les représentations de "Quelques Courteline", dans le cadre du festival "Senlis fait son théâtre", les 2 et 3 avril - Coût : 100 € TTC.
- 143** du 1^{er} avril - Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie "Aigle de Sable", pour la représentation de "La Belle et la Bête", dans le cadre du festival "Senlis fait son théâtre", le 3 avril - Coût : 1 582,50 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de restauration.
- 144** du 1^{er} avril - Avenant n° 1 au marché n° 12 / 24 passé avec Keolls (60 Senlis), pour l'exploitation du service des transports urbains, - Coût : Services DPGF : 655 636,30 € TTC, Services TSR : 97 073,82 € TTC, Assistance maîtrise d'ouvrage : 21 600 € TTC, soit un coût total de 774 310,12 € TTC portant le montant total du marché à 3 966 272,12 € TTC.
- 145** du 6 avril - Convention d'occupation temporaire du Quartier Ordener avec l'association LABlo (60 La Chapelle en Serval), pour une partie du bâtiment 6 d'une surface de 66,44 m² située au 3^{ème} étage pour y développer une activité de stockage et de gestion du matériel de laboratoire, don de la société L'Oréal à la Ville de Senlis, pour une durée d'un an - Convention à titre gratuit en échange de la gestion du stock de matériel laboratoire et la gestion de prêt de ce

matériel aux entreprises qui souhaiteraient en bénéficier et ce pendant toute la durée de la convention. La facturation des charges se fera sur la base d'un avenant qui sera également étudié après une année de fonctionnement.

146 du 6 avril - Convention d'occupation temporaire du Quartier Ordener avec l'association LABio (60 La Chapelle en Serval), pour les modifications introduites par le présent avenant à l'article 1 : Les locaux faisant l'objet de la présente convention d'occupation temporaire sont les espaces représentant une surface de 193,73 m², situés au rez-de-chaussée du bâtiment 6 répertorié sous le numéro 020 du plan du rez-de-chaussée. - Toutes les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

147 du 1^{er} avril - Participation de Madame Yasmine KROL, dans le cadre du festival "Senlis fait son théâtre", par la fourniture de denrées alimentaires à l'attention des comédiens (d'une valeur de 100 €).

148 du 1^{er} avril - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.

149 - Pas de décision.

150 - Pas de décision.

151 du 7 avril - Convention tripartite avec l'Association Senlisienne de Tir (60 Senlis) et le CNFPT (80 Amiens), pour la mise à disposition du stand de Tir, sis rue du Clos de la Santé, au CNFPT en vue de lui permettre d'organiser des sessions de journées de formation au tir, avec l'armement et les munitions réglementaires, pour des agents territoriaux de police municipale, du 25 avril au 31 août 2016 - Recette : Versement, par le CNFPT à la Ville, d'un forfait de 30 € par journée (ou 15 € par ½ journée) de formation planifiée, au titre du coût de fonctionnement de l'équipement. Et versement, par le CNFPT à l'association, d'un forfait au titre du coût d'entretien de l'équipement.

152 du 7 avril - Contrat d'abonnement avec Les éditions Sorman (27 Plencourt), pour les services ouvrant l'accès à 22 numéros de "Communes et Associations" pour une durée d'un an - Coût : 339 € TTC.

153 du 7 avril - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.

154 du 7 avril - Mise au pilon de livres conformément à la liste annexée à la décision.

155 du 11 avril - Convention d'occupation précaire avec la « SCI du 37 avenue Georges Clémenceau » (60300 Senlis) pour la location d'un parking d'une superficie d'environ 1 500 m² afin de permettre le stationnement des camions forains lors de la fête de la Saint-Rieul du 18 avril au 17 mai - Coût : 875 € HT.

156 du 11 avril - Contrat avec la société Coral Promindus (91 Bondoufle), pour l'entretien du filtre pour la menuiserie aux ateliers municipaux pour une durée d'un an - Coût : 2 280 € TTC.

157 du 12 avril - Convention entre l'école Notre Dame du Sacré-Cœur (60 Senlis) et l'OGEPS (60 Senlis), définissant les conditions de prise en charge par la commune de Senlis des dépenses de fonctionnement des classes de maternelles et primaires de l'école Notre Dame du Sacré-Cœur, pour trois ans et comme détaillé dans la convention jointe.

158 du 12 avril - Contrat avec la société SARP Nord (60 Beauvais), pour la maintenance du pompage et du nettoyage d'un bac de graisse de 1 m³ avec nettoyage haute pression, curage des canalisations horizontales en amont et en aval sur 15 ml, le transfert des déchets au centre de traitement agréé pour 2 passages par an et la fourniture d'un bordereau de suivi des déchets pour l'école Brichebay, pour une période d'un an - Coût : 644 € HT.

159 du 12 avril - Contrat avec la société SARP Nord (60 Beauvais), pour la maintenance du pompage et du nettoyage d'un bac de graisse de 1 m³ avec nettoyage haute pression, curage des canalisations horizontales en amont et en aval sur 15 ml, le transfert des déchets au centre de traitement agréé pour 6 passages par an et la fourniture d'un bordereau de suivi des déchets pour la restauration scolaire pour une période d'un an - Coût : 1 932 € HT.

160 du 12 avril - Contrat avec la société VAE (93 Le Blanc Mesnil), pour l'entretien d'un système de contrôle d'accès pour le CEEBIOS - Quartier Ordener pour une durée d'un an - Coût : 1 166,11 € TTC.

161 du 13 avril - Marché avec la société LVC communication (93 Tremblay en France), pour la régie publicitaire des supports de communication de la ville - Lot n° 2 : Collecte de la publicité, réalisation et impression de l'annuaire. Guide pratique pour une période d'un an - Il sera procédé de façon que tous les frais pour la conception graphique, l'impression du guide pratique, annuaire de la ville de Senlis seront couverts par les recettes des annonceurs.

162 du 13 avril - Marché avec la société LVC communication (93 Tremblay en France), pour la régie publicitaire des supports de communication de la ville - Lot n° 1 : Collecte de la publicité pour le journal municipal "Senlis Ensemble" et les différents supports de communication de la ville pour une période d'un an - Recette : Il sera procédé au paiement de ce marché par le prestataire qui s'élève avec un minimum garanti de réversion par trimestre de 4 537,50 € HT dont le taux de rémunération à verser à la ville de Senlis est de 55 %.

- 163 du 14 avril - Convention de tournage avec Passion Films (75 Paris), pour le tournage d'un long métrage intitulé "Capitaine Marleau" - Recette : 430 €.
- 164 du 15 avril - Convention d'occupation temporaire du Quartier Ordener avec la société BGE Picardie, concernant une partie du bâtiment 6 du Quartier Ordener d'une surface de 118,52 m² afin d'y développer une activité de développement économique en exerçant une activité de sensibilisation, d'accompagnement et de formation sur le thème de de l'entreprenariat économique ou social, pour une durée de deux ans - Recettes : Loyer : 790,40 € nets / mois, charges (fluides, stationnement, entretien et utilisation de salle de réunion) : 640,22 € nets / mois, charges d'abonnement au THD : 40 € nets/ mois, charges d'installation : branchement ligne THD 50 € + 20 € / prise, badge accès 15 € / badge. Les taxes foncières feront l'objet d'une refacturation.
- 165 du 18 avril - Convention d'abonnement avec Télérama (75 Paris), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Télérama comprenant 52 numéros, pour une durée d'un an - Coût : 99 € TTC.
- 166 du 18 avril - Convention d'abonnement avec les Editions Prisma Média (62 Arras), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Prima comprenant 12 numéros et 3 hors-séries de Prima, pour une durée d'un an - Coût : 32 € TTC
- 167 du 18 avril - Convention d'abonnement avec les Editions Parents (59 Lille), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Parents comprenant 10 numéros de Parents pour une durée d'un an - Coût : 19 € TTC.
- 168 du 18 avril - Convention d'abonnement avec Lecture Jeunesse (75 Paris), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Lecture Jeunesse comprenant 4 numéros de "Lecture Jeunesse" pour un an - Coût : 48 € TTC.
- 169 du 18 avril - Convention d'abonnement avec les Editions Sotiaf / Dada (35 Rennes), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement Dada comprenant 9 numéros de Dada, pour une durée d'un an - Coût : 58 € TTC.
- 170 du 18 avril - Convention de tournage avec Capa Séries (75 Paris), pour le tournage de la séries "Versailles, saison 2" sur la commune de Senlis - Recette : 3 488 €, auxquels s'ajoutent le remboursement des frais de coupure réseau Véolia.
- 171 du 20 avril - Régularisation du contrat d'assurance avec la compagnie Gras Savoyr (92 Puteaux), concernant les expositions temporaires organisées par la ville au cours de l'année 2015 - Coût : 695,52 € TTC.
- 172 du 21 avril - Convention avec la compagnie Tête dans les cintres (60 Senlis), le lycée Hugues Capet (60 Senlis) et la Région Picardie pour l'utilisation des locaux scolaires du lycée Hugues Capet en vue de la représentation "Dis à ma fille que je pars en voyage" le 24 juin 2016 - Convention à titre gratuit.
- 173 du 22 avril - Mise au pilon de livres.
- 174 du 22 avril - Contrat d'abonnement avec Milan Presse (59 Lille), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement "Terre Sauvage" comprenant 12 numéros, pour une durée d'un an - Coût : 49 € TTC.
- 175 du 22 avril - Contrat d'abonnement avec Studio ciné live (60 Noailles), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement "Studio ciné live" comprenant 10 numéros, pour une durée d'un an - Coût : 33 € TTC.
- 176 du 22 avril - Contrat d'abonnement avec les éditions Que Choisir (75 Paris), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement "Que Choisir" comprenant 11 numéros et 4 hors-série, pour une durée d'un an - Coût : 60 € TTC.
- 177 du 22 avril - Contrat d'abonnement avec les éditions Art et Décoration (59 Lille), pour les services ouvrant l'accès à l'abonnement "Art et Décoration" comprenant 9 numéros, pour une durée d'un an - Coût : 29,90 € TTC.
- 178 du 22 avril - Mise au pilon de livres.
- 179 du 29 avril - De ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 6 rue aux Coquilles,
- 7 rue de la Tannerie,
- 16 rue du Temple,
- 4 rue de Beauvais,
- 54 rue Vieille de Paris,
- 1 rue du Petit Chaalis,
- 4 rue Mauconseil,

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 16 rue du Bosquet du Prince,
- 46 avenue de Chantilly et 47 avenue de la Fontaine des Rainettes,
- 20 avenue du Val d'Aunette,
- 29 rue Renoir,
- 6, 8, 8 bis, 10 et 12 rue de Paris,
- 16 rue du Clos du Chapitre,
- 22 avenue Albert Premier,
- 2, 4, 6 et 8 allée de la Bréhaigne,
- 15 square du Poteau,
- 2 rue de la Forterelle,
- 58 rue du Haut de Villevert,

- 24 avenue Albert Premier,
- 27 rue de l'Hôtel Dieu des Marais,
- 23 rue de la Longue Marnière,
- 20 rue de la Champignonnière,
- 19 rue de la République,
- Parcelle AT 181, rue de la Passerelle,
- 9 square du Fond de l'Arche,
- 4 B avenue de Creil,
- 12 impasse André Maginot,
- 15 avenue de Creil,
- 56 avenue Albert 1^{er}

N° 04 - Contribution Économique Territoriale (CET) - Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « Librairie Indépendante de Référence »

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 70 de la loi 2007-1824 du 25/12/2007 de finances rectificative pour 2007,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1464-I, l'article 1586 nonies et l'article 1639 A bis,

Vu la demande de la Librairie Saint Pierre à Senlis,

Après consultation de la Commission des Finances du 9 mai 2016,

La Contribution Économique Territoriale (CET) est composée de deux parts :

- La Contribution Foncière des Entreprises (CFE),
- La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Les dispositions de l'article 1464-I du Code général des Impôts permettent aux collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre d'exonérer, par délibération de portée générale, de Contribution Foncière des Entreprises (CFE), les établissements ayant pour activité la vente de livres neufs au détail et qui dispose, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « Librairie Indépendante de Référence » (LIR).

L'article 1586 nonies du même code prévoit que l'exonération de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est également possible, par délibération, au profit des librairies indépendantes de référence dès lors que l'établissement en fait la demande auprès de la commune concernée.

La valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune. Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

L'article 1639 A bis prévoit que la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme LEBAS),

- a décidé d'exonérer de Contribution Économique Territoriale (CET) et donc, pour leur totalité, de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du Label de « Librairie Indépendante de Référence », et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

N° 05 - Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, et par les canalisations particulières de gaz - Revalorisation annuelle

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2333-114 à R 2333-119,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de calcul de la redevance, conformément à la délibération n° 22 b du Conseil Municipal prise en séance du 25 juin 2015 et fixant les termes financiers du calcul de cette redevance,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'en autoriser la revalorisation annuelle proportionnellement à la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal et à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal Officiel, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Après consultation de la Commission des Finances du 9 mai 2016,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à revaloriser, chaque année cette redevance proportionnellement à la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal et à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal Officiel, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

N° 06 - Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire au titre de l'année 2016 - Travaux de mise en sécurité sur l'équipement public, ancienne église Saint-Pierre

Monsieur CURTIL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la fermeture de l'établissement public ancienne église Saint-Pierre en 2009,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et la salubrité des lieux de procéder à des travaux de rénovation pour la réouverture de l'établissement public,

Considérant que la ville de Senlis a procédé à un découpage des travaux en plusieurs phases et que la réalisation des travaux de la troisième phase est en cours d'achèvement.

Considérant qu'il est nécessaire aujourd'hui de procéder à des travaux de mise en sécurité par une phase complémentaire n° 4,

Considérant que les travaux d'investissement sont prévus au Budget 2016 de la ville de Senlis, qu'ils sont estimés à 900 000 € TTC et éligibles au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2016 pour un montant de 40 000 €,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a sollicité auprès de Monsieur le Député Maire Éric WOERTH une subvention au titre de la réserve parlementaire 2016,
- a autorisé Madame le Maire à signer cette demande de subvention,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 07 - Désignation du groupement d'opérateurs retenu dans le cadre de la mise en concurrence formalisée pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2011 définissant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 approuvant le lancement d'une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure formalisée pour le choix d'un groupement d'opérateurs pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare et la création d'une Commission Spécifique EcoQuartier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2015 modifiant la liste des élus titulaires et suppléants de la Commission Spécifique EcoQuartier et de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu les Commissions Spécifiques EcoQuartier en date des 24/06/14 ; 08/07/14 ; 29/09/14 ; 03/11/14 ; 11/12/14 ; 22/12/14 ; 24/06/15 ; 18/12/15 ; 17/04/16,

Vu les Commissions d'Appel d'Offres en date du 17/12/13 et du 29/04/16,

Vu la Commission des Affaires Sociales en date du 15/12/15,

Vu la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme en date du 02/05/16,

Vu le projet du Groupement OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier en date du 6 mai 2016 (notice de présentation et annexes consultables sur demande),

La première phase de l'EcoQuartier de la Gare se réalisera sur un terrain appartenant à la Ville de Senlis, une partie de la parcelle AY184. L'assiette foncière concerne à la fois des délaissés ferroviaires et le parking de la gare.

Afin d'aboutir à la réalisation d'un projet de qualité conforme aux ambitions de la collectivité, et au regard du montant estimé des travaux (constructions et aménagements compris), la Ville a lancé en décembre 2013 une mise en concurrence dans le but de retenir un groupement d'opérateurs composé d'un promoteur et d'un bailleur sur la base d'un cahier des charges.

Les différentes étapes de dialogue mené avec les candidats, ont permis de faire émerger des projets riches et diversifiés, d'enrichir la réflexion autour du projet, d'approfondir les contraintes archéologiques et architecturales. Cette mise en concurrence s'est déroulée en deux phases :

- La première phase correspond à un appel à candidature. 11 candidatures ont été adressées à la Ville de Senlis en décembre 2013 dont 1 non recevable. Les 10 dossiers recevables ont été étudiés conformément au règlement de la consultation et 5 d'entre eux ont été retenus pour participer à la seconde phase sur la base d'un premier cahier des charges.
- Au cours de la seconde phase, les 5 groupements ont remis un projet accompagné d'une offre financière. Par phases successives d'analyse des dossiers et d'audition des candidats par la Commission Spécifique EcoQuartier, trois des cinq groupements ont été écartés du dialogue. Leur réponse n'était pas satisfaisante d'un point de vue financier, programmatique, architectural ou urbain.
- Dans la dernière phase de la procédure de dialogue deux candidats restaient en concurrence mais l'un d'entre eux s'est désengagé en cours de procédure. Il s'agissait du groupement composé de Nacarat / Unilova Promotion. Le groupement OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier restait donc le dernier groupement avec lequel le dialogue s'est poursuivi. Les échanges ont permis d'approfondir notamment la problématique des fouilles archéologiques, d'organisation du quartier, de gestion du stationnement...

Une étude sur l'analyse des besoins et un diagnostic de l'existant en matière d'accueil de la petite enfance a été réalisée par le bureau d'études BSA (Bureau de Sociologie Appliquée) au second semestre 2015. Cette étude, présentée à la Commission des Affaires Sociales de décembre 2015, a montré qu'il n'était pas nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil de la Ville, mais qu'il était important de remanier l'offre existante pour répondre plus finement aux besoins des familles. BSA précisait qu'il était pertinent de créer un pôle identifié regroupant le service petite enfance de la Ville, le Relais d'Assistante Maternelle ainsi que la crèche afin de restructurer l'offre existante dans le cadre d'une gestion en régie. Les besoins concernant cet équipement se sont précisés : passant de 480 m² (surface utile pour la crèche de 40 berceaux) à 580 m² surface utile pour regrouper l'ensemble des services.

Un cahier des charges définitif a été transmis au candidat en mars 2016. Le groupement OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier a répondu à ce cahier des charges dans le cadre de leur offre définitive. Pour répondre aux contraintes architecturales et archéologiques, le périmètre cessible est passé de 1,2 ha à environ 1,4 ha. Ce périmètre sera arrêté précisément préalablement à l'acte de vente par un plan de vente garanti réalisé par un géomètre. Les besoins concernant le pôle d'accueil petite enfance ont également été précisés à la suite de la validation de l'étude BSA. Le pôle petite enfance de 580 m² s'adossera à une cour récréative et pédagogique et sera accompagné de places de stationnement « minute » en surface pour faciliter le dépôt des enfants.

Les grands principes du projet de l'OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier, dont l'Agence Nicolas Michelin et Associés est le maître d'œuvre sont :

- Le concept urbain porté par le groupement se base sur la volonté d'« Habiter la Voie Verte ». L'architecte urbaniste a souhaité que la voie verte interagisse avec le bâti. Ce secteur de recomposition urbaine est la première phase de l'EcoQuartier de la Gare au sein de laquelle les liens sociaux et les liens géographiques sont favorisés avec la création de sentes piétonnes et la mise en place de lieux de vie collectifs. L'ambition du quartier durable se retrouve également dans la conception architecturale de l'ilot répondant à un style contemporain respectueux de la qualité patrimoniale du lieu notamment grâce au choix des matériaux et à la préservation des cônes de vue.
- La réalisation de 120 logements dont 37 % des logements sont affectés à de l'accession libre, 41 % des logements sont intermédiaires et 22 % des logements sont dédiés à du logement conventionné. Les rez-de-chaussée pourront être aménagés pour accueillir des activités libérales ou autres bureaux,
- La voie d'accès principale au site se raccordera sur le parvis de la gare et sur l'avenue Georges Clemenceau,
- Des espaces verts sont créés et orientés vers la voie verte. Ils pourront être publics, privés à usage individuel ou collectif,
- Un pôle petite enfance sera réalisé à proximité du parvis de la gare,
- Un parking public de 150 places est créé en deuxième niveau de sous-sol desservi par une rampe d'accès commune au parking public et privé.

La commune étant engagée dans le processus de labellisation EcoQuartier du Ministère du Développement Durable, le groupement s'engage à respecter les 20 engagements déclinés dans la charte nationale du label. Par exemple, le projet prévoit la mise en place de techniques de gestion alternative des eaux pluviales et l'installation de points d'apport volontaire pour la gestion des déchets. Il facilitera les déplacements doux avec la création de sentes piétonnes sécurisées. Le groupement mettra en place un système de suivi et d'évaluation continue afin de s'assurer que l'ensemble des objectifs environnementaux soient respectés jusqu'à la finalisation du projet.

Le montage financier du projet se fera sous la forme d'une dation en paiement, c'est-à-dire qu'en échange du terrain, le groupement réalise le parking public qui sera livré à Ville de Senlis. L'ensemble des espaces publics seront rétrocédés à la Ville à l'euro symbolique.

A l'issue de cette mise en concurrence, le groupement OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier devra donc se rendre propriétaire du terrain et réaliser le parking public objet de la dation, réaliser les constructions et les aménagements arrêtés à l'issue de la mise en concurrence. Le pôle petite enfance sera réalisé par le groupement pour être acquis par la Ville au prix de revient en dehors de la dation.

Des modifications mineures pourront intervenir sur le projet proposé dont l'ensemble des aspects ne peut être abouti au stade d'une procédure de mise en concurrence. Ces éléments seront précisés par voie de conventions ultérieures ou approfondis dans le cadre du permis de construire. En cas de modification majeure du projet remettant en cause l'acte de vente, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la modification.

Le projet définitif a été présenté successivement à la Commission Spécifique EcoQuartier et à la Commission d'Appel d'Offres qui ont toutes deux émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet et le candidat retenu sous réserves que quatre points spécifiques soient corrigés. Ces réserves concernaient la mise en place du Système de Management de l'Opération, la réalisation de sentes publiques telles que prévues dans le projet urbain initial, les clauses anti-spéculatives des logements intermédiaires, la gestion des places de parking en foisonnement. Ces réserves ont été levées dans une offre corrigée par le candidat en date du 6 mai 2016 suite aux commissions.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a retenu le groupement composé de l'OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier et accompagné de l'Agence Nicolas Michelin et Associés (Architecte / urbaniste de l'opération) pour poursuivre le projet de la phase 1 de l'EcoQuartier de la gare,
- a approuvé la fin de la procédure de mise en concurrence formalisée.

N° 08 - Désaffectation du parking de la gare et déclassement d'une partie de la parcelle AY184 (incluant le parking de la gare et une partie des délaissés ferroviaires)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales, et R141-4 à R141-10 relatifs aux modalités d'organisation de l'enquête publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3111-1, L2141-1 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 27 avril 2016 relatif à l'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie de la parcelle AY184,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 relative à la désignation du groupement d'opérateurs retenu dans le cadre de la mise en concurrence formalisée pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare,

Vu le périmètre de la parcelle AY184 à déclasser,

La réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare, sur le site dit « Ilot des Egyptiens », selon les modalités définies dans le cadre du dialogue compétitif mené entre octobre 2013 et mai 2016, nécessite l'allénation d'une partie de la parcelle AY184, composée de délaissés ferroviaires et du parking de la gare.

Cette parcelle, qui appartenait au domaine public ferroviaire de l'Etat, a été cédée en 2002 à la Ville de Senlis. Elle a été affectée pour partie et de manière temporaire à un usage de parking public et intégrée de fait au domaine public de la Ville de Senlis. Le domaine public étant imprescriptible et inaliénable, tel que le définit le Code de la Propriété des Personnes Publiques, il est donc nécessaire de procéder au déclassement de ce secteur pour le faire entrer dans le domaine privé de la collectivité, avant aliénation.

Le déclassement concerne une partie de la parcelle AY184 pour une surface d'environ 15 000 m². Cette surface sera définie précisément par un plan de vente et de bornage définitifs en cours préalablement à la cession du site.

La procédure de déclassement du parking de la gare nécessite au préalable que ce dernier soit désaffecté c'est-à-dire que l'usage du parking soit interrompu. Afin de maintenir sans interruption le service rendu par ce parking, la désaffectation ne prendra effet qu'à partir du démarrage du chantier de fouilles archéologiques précédant les travaux de construction. Ce délai ne pourra excéder trois ans à compter de la date de la présente délibération. Pendant la phase des travaux, un parking provisoire sera aménagé à proximité de la gare avec un accès par l'avenue Georges Clemenceau. Ce parking sera maintenu jusqu'à l'ouverture du parking public souterrain prévu dans la phase 1 de l'EcoQuartier.

La procédure de déclassement du domaine public prévoit la mise en place d'une enquête publique qui s'est tenue du mercredi 16 mars au samedi 2 avril 2016 (inclus). Sur cette durée de 18 jours consécutifs, le Commissaire Enquêteur a assuré deux permanences, au cours desquelles 5 observateurs se sont déplacés pour consulter et / ou porter des remarques dans le cahier d'enquête. Une personne a apporté une observation en dehors de ces permanences.

L'avis du commissaire enquêteur sur le projet de déclassement d'une partie de la parcelle AY184 incluant le parking de la gare et une partie des délaissés ferroviaires est favorable sans réserve. En réponse à des questionnements exprimés dans le registre d'enquête, elle préconise d'étudier des solutions pour faciliter le stationnement à proximité du centre-ville à Senlis et le stationnement dédié aux cars de tourisme.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de la désaffectation du parking de la gare,
- a prononcé le déclassement d'une partie de la parcelle AY184 du domaine public communal,
- a considéré que la désaffectation du parking de la gare ne sera effective qu'à compter du démarrage des travaux de fouilles archéologiques qui devront démarrer dans une période de trois ans.

N° 09 - Cession foncière d'une partie de la parcelle AY184 pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la gare

Madame le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 relative à la désignation du groupement d'opérateurs retenu dans le cadre de la mise en concurrence formalisée pour la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 relative à la désaffectation du parking de la gare et au déclassement d'une partie de la parcelle AY184 (incluant le parking de la gare et une partie des délaissés ferroviaires),
- Vu l'avis favorable de la Commission Spécifique EcoQuartier en date du 27 avril 2016,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 avril 2016,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme en date du 2 mai 2016,
- Vu le projet du groupement OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier en date du 6 mai 2016 (notice de présentation et annexes consultables sur demande),
- Vu le périmètre de la parcelle AY184 à céder,

Afin de permettre la réalisation de la phase 1 de l'EcoQuartier de la Gare conformément à l'offre du groupement OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier, il convient de procéder à l'allénation d'une partie de la parcelle AY184 d'environ 1,4 ha (document d'arpentage en cours). L'accès au bien se fait depuis l'avenue de Mont l'Evêque.

Le montage financier proposé pour cette cession est la dation en paiement. En échange de l'emprise foncière appartenant à la Ville de Senlis précédemment évoqué, le groupement OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier s'engage à construire, aménager et remettre à la Ville de Senlis un parking public de 150 places en second niveau de sous-sol avec rampe commune, selon le niveau de finition défini dans l'offre du groupement. Sont notamment compris dans l'aménagement du parking : une barrière basculante, la mise en place d'un contrôle d'accès avec remise de ticket ou présentation d'un badge abonné, les ascenseurs, les caisses automatiques de paiement, les équipements de sécurité, les revêtements de sol, murs et plafonds, la signalétique, les marquages aux murs et au sol...

Le prix de la vente est de 2 360 000 €. Le montant de la dation est estimé à 2 360 000 € TTC.

Le service de France Domaine a été consulté par courrier transmis avec accusé de réception en date du 20 janvier 2016 mais n'a apporté aucune réponse à cette demande d'estimation.

Parallèlement à la dation, le groupement OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier rétrocédera à la Ville de Senlis les espaces publics réalisés à l'Euro symbolique. Il s'agit de la réalisation des voiries et réseaux, des espaces verts, du mobilier urbain et du génie civil de l'installation des points d'apport volontaire.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession d'une partie de la parcelle AY184 (environ 14 000 m²) sous la forme d'une dation en paiement c'est-à-dire moyennant l'obligation du groupement l'OPAC de l'Oise / Aubarne Immobilier de remettre à la Ville de Senlis un parking public de 150 places en second niveau de sous-sol estimé à un prix de 2 360 000 €,

- a désigné Maître Jean-Charles Daudruy, notaire 2 rue de l'Argillière 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette dation, notamment la mise en place de la dation et la signature des actes,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés et la division cadastrale.

N° 10 - Aliénation d'une partie du chemin rural des Rouliers

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'information du Conseil Municipal en date 31 mars 2016 relative à un projet de méthanisation agricole,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 précisant les modalités d'allénation des chemins ruraux,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, en particulier les articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 à 27,

Vu l'arrêté municipal n° 2016/54 en date du 23 février 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'allénation d'une partie du chemin rural des Rouliers,

Vu les courriers en date du 5 février 2016 adressés aux propriétaires riverains de la portion de chemin rural concernée par le projet d'allénation les mettant en demeure dans un délai d'un mois de faire part de leurs observations et de leur volonté éventuelle d'acquérir le terrain attenant à leur propriété,

Considérant qu'aucun propriétaire riverain ne s'est manifesté dans le délai imparti pour informer la Ville de Senlis de leur souhait d'acquérir le terrain attenant à leur propriété,

Considérant le rapport en date du 27 avril 2016 de Madame Frédérique FAGES, commissaire enquêteur, concluant par un avis favorable l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mars 2016 au 2 avril 2016,

Vu la présentation faite en Commission d'Aménagement et d'Urbanisme en date du 2 mai 2016,

Comme exposé aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Senlis le 31 mars 2016, un projet d'installation d'une unité de méthanisation agricole en vue de la production de biométhane, gaz naturel d'origine renouvelable, est en cours d'étude au lieudit « La Corne de Bœuf ». Son implantation est prévue sur des terrains desservis notamment par le chemin rural n° 19, dit « Chemin des Rouliers », et plus précisément une partie de son ancien tracé, puisque celui-ci a été dévié et que la portion concernée est actuellement occupée et cultivée. Afin de permettre le développement du projet, il est nécessaire pour la Ville de Senlis de procéder à l'allénation d'une partie du chemin, pour une surface de 1 651 m². Ce segment n'ayant plus sa vocation de desserte depuis de nombreuses années, la procédure d'allénation ne modifiera en rien les conditions de circulation et viendra régulariser une situation de fait.

Les chemins ruraux appartiennent aux communes et sont affectés à l'usage du public mais sans être classés comme voies communales. Ils n'appartiennent donc pas au domaine public routier mais au domaine privé de la commune. Ils sont allénables, prescriptibles et soumis au bornage. Conformément au décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 et aux articles L.161-10, L.161-10-1, R.161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette allénation ne peut intervenir que s'ils cessent d'être affectés à l'usage du public (ce qui est le cas depuis plusieurs années pour la portion concernée) et par délibération du Conseil Municipal après enquête publique, avec information des propriétaires riverains du chemin afin qu'ils puissent faire part de leurs observations sous un mois et d'éventuellement se porter acquéreur du terrain attenant à leur propriété.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 mars 2016 au 2 avril 2016 sans que personne n'ait formulé d'observation ou de remarque particulière. De plus, aucun propriétaire riverain ne s'est manifesté durant le mois qui lui était imparti après avoir pris connaissance de l'objet de l'enquête publique. Considérant le projet d'allénation du chemin, Madame le commissaire enquêteur n'a formulé aucune objection ou restriction et le déroulement de l'enquête, que ce soit sur le fond ou la forme, ayant respecté toutes les obligations requises, un avis favorable a été émis sur le projet d'allénation.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (2 abstentions : M. CANTER, Mme HULL, 2 « contre » : M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à l'allénation d'une partie du chemin rural n° 19, dit « Chemin des Rouliers », pour une surface de 1 651 m².

N° 11 - Rétrocession de voirie - Rue de la Fontaine Saint-Rieul

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu les courriers de Maître CARLIER en date du 29 décembre 2014 et du 11 mai 2015,

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 II, modifiant l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

La Ville de Senlis a été informée par Maître CARLIER, notaire à Senlis, que l'association syndicale libre (ASL) du lotissement « La Fontaine Saint-Rieul », propriétaire des parcelles cadastrées section AV n° 259-301-302-306 et 312 à usage de voirie (rue de la Fontaine Saint-Rieul), aires de stationnement et espaces verts d'une contenance totale de 3 492 m², s'était prononcée en faveur de leur rétrocession à la commune de Senlis. Ces espaces sont en bon état puisqu'achevés en mai 2014, et ce de façon conforme à l'autorisation de lotir délivrée initialement en 2007.

La présente opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue de la Fontaine Saint-Rieul, il n'est pas nécessaire de procéder préalablement à une enquête publique pour cette rétrocession.

Vu la présentation faite en Commission d'Aménagement et d'Urbanisme en date du 2 mai 2016,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AV n° 259-301-302-306 et 312 dans le domaine privé de la commune de Senlis,
- a autorisé Madame le Maire à désigner Maître CARLIER, notaire 14 avenue Foch 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette rétrocession,
- a décidé de classer les parcelles ainsi rétrocédées (parcelles cadastrées section AV n° 259-301-302-306 et 312) dans le domaine public de la commune de Senlis.

N° 12 - Cession foncière - Immeuble rue du Vieux Chemin de Pont

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu l'avis de France Domaine en date du 1^{er} août 2011,

Vu la demande de réactualisation de cet avis en date du 10 février 2016, restée sans réponse au-delà d'un délai d'un mois,

La municipalité envisage de procéder à la vente de biens immobiliers, libres ou non d'occupation, afin de procéder à la réalisation de travaux d'investissement en faveur des Senlisiens. Je vous propose de bien vouloir fixer les modalités de cession comme suit :

- Vente par adjudication confiée à Maître DAUDRUY, notaire à Senlis :

Référence cadastrale	Localisation	Mise à prix de l'adjudication
AR 18	4-6 rue du Vieux Chemin de Pont	228 600 €

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme HULI),**

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien immobilier selon les modalités ci-dessus,
- a désigné Maître Jean-Charles DAUDRUY, notaire 2 rue de l'Argillière 60300 SENLIS, pour la concrétisation de cette cession foncière selon les modalités ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 13 - Désignation d'un conseiller municipal pour la signature d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour le Maire, Intéressé

Monsieur DELLOYE expose :

Considérant qu'au sens de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Madame LOISELEUR Pascale, Maire de Senlis, doit en son nom personnel déposer une demande d'autorisation d'urbanisme consistant principalement en un ravalement de façades de sa propriété située rue de Meaux.

Il convient de désigner un autre membre par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer ladite autorisation à la place du maire empêché de fait,

Considérant que l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil Intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataires, Madame le Maire, Intéressée, doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider,

Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur DELLOYE comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur DELLOYE est désigné, à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité, pour présider le vote de cette désignation,

Monsieur DELLOYE a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur DELLOYE pour prendre la décision découlant de la demande mentionnée ci-dessus.

N° 14 - Fixation des tarifs pour les sorties 2016 à destination des seniors de la commune

Madame LEBAS expose :

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 26 Juin 2014 portant sur la mise en place de sorties durant la période estivale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 9 avril 2015 portant sur la tarification du voyage à destination des seniors du mois de juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 1^{er} juillet 2015 portant sur la tarification des sorties estivales et du voyage de septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 3 novembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville ;

Après avis favorable de la Commission Affaires sociales en date du 29 avril 2016 ;

Il est habituellement proposé aux Senlisiens de plus de 65 ans une excursion d'une journée deux fois dans l'année, en juin et septembre.

Afin de compléter cette offre visant à lutter contre l'isolement des personnes âgées en période estivale, il est proposé depuis l'été 2014, des sorties en demi-journées durant les mois de juillet et août.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé du principe des sorties à la journée, dans la limite de 54 places par journée :

• **pour le mois de juin 2016** - Paris avec visite du Musée du quai Branly et un déjeuner croisière sur la Seine - Au tarif de 26,97 euros par participant - La différence (26,97 euros) étant prise en charge par la commune.

• **pour le mois de septembre 2016** - Reims avec visite d'une cave à champagne et dégustation suivie d'un déjeuner et d'un thé dansant - Au tarif de 31 euros par participant - La différence (31 euros) étant prise en charge par la commune.

- a accordé la gratuité aux personnes titulaires de la carte du C.C.A.S. de la Ville de Senlis.

- a décidé que le transport en car sera pris en charge par la Ville.

- a décidé du principe des sorties en demi-journées, dans la limite de 54 places par sortie :

• **pour le mois de juillet 2016** - Gerberoy avec visite guidée - Au tarif minimum de 4,83 euros par participant (tarif restant à définir selon le nombre de personnes inscrites).

• **pour le mois d'août 2016** - Saint-Leu-d'Esserent avec une balade fluviale - Au tarif de 15,33 euros par participant.

• **pour le mois d'août 2016** - Visite du Château d'Auvers-sur-Oise - Au tarif minimum de 13,35 euros par participant.

- a accordé la gratuité aux personnes titulaires de la carte du C.C.A.S. de la Ville de Senlis.

- a décidé que le transport en car sera pris en charge par la Ville.

N° 15 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord-Picardie pour l'aménagement d'espaces collectifs à la Résidence Thomas Couture

Madame LEBAS expose :

Vu la circulaire Cnav n° 2015-32 du 28 mai 2015 relative aux lieux de vie collectifs : cahier des charges, axes stratégiques, modalités d'attribution des aides financières et modèles de convention,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date 3 novembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 décembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Après avis favorable de la Commission Affaires sociales en date du 29 avril 2016 ;

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord-Picardie lance un nouvel appel à projets pour l'année 2016.

L'objectif de cet appel à projets est de poursuivre le soutien au développement des lieux de vie collectifs.

Les aides financières de la Carsat Nord-Picardie concernent les dépenses d'investissement pour la construction, la rénovation ou l'équipement mobilier de ces différentes formes de lieux de vie collectifs.

Un projet d'aménagement de la Résidence autonomie Thomas Couture (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées de 55 logements, situé 24, rue Thomas Couture à Senlis) a été budgété pour l'année 2016 et a pour objectif de rénover et d'acquérir du nouveau mobilier pour les espaces collectifs de la résidence (entrée, salle commune, salle d'activité, cuisine).

Les espaces concernés par ce projet sont effectivement des lieux collectifs, d'échanges et d'activités pour les résidents qui favorisent la qualité du cadre de vie, luttent contre l'isolement et permettent l'organisation d'actions culturelles, sociales et d'activités physiques.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord-Picardie l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la rénovation et l'achat de mobilier pour les espaces collectifs de la Résidence autonomie Thomas Couture.

N° 16 - Convention de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour les Accueils Collectifs de Mineurs

Madame le Maire expose :

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 portant sur la réforme des rythmes scolaires,

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services, notamment en matière d'accueils de loisirs sans hébergement.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la séance du 25 septembre 2014, une convention d'objectifs et de financement a été signée pour trois ans en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Suite aux dernières instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et dans l'objectif de nous verser une prestation de service ALSH plus favorable, la CAF nous propose de résilier de plein droit les conventions qui expirent au 31/12/17.

Le soutien financier et technique que nous sommes en mesure de solliciter auprès de la CAF nécessite la passation d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour chaque structure municipale proposant un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sans hébergement.

Les modifications de cette convention portent sur la simplification des modalités de calcul et de gestion de la prestation de service accueil périscolaire (mercredi après école) et aide spécifique rythmes éducatifs.

Il convient de retenir et déclarer à la CAF comme acte réalisé ouvrant droit, la durée totale de la plage d'accueil quel que soit le temps de présence réel de l'enfant.

En effet, en 2015, suite à la réforme des rythmes scolaires, le mercredi après-midi était subventionné sur la base de 4h par enfant et par mercredi.

En 2016, le mercredi après-midi sera subventionné sur la base de 7h30 par enfant et par mercredi.

La municipalité propose des accueils conformément au tableau ci-dessous :

Structure	Accueil Collectif de Mineurs
Orion	✓
Saint-Péravi	✓
Arglière	✓
Séraphine Louis	✓
Anne Kiev	✓
Beauval	✓
Brichebay	✓

Cette convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à l'Education à signer les conventions d'objectifs et de financement, conformément au modèle joint, et tout éventuel avenant à intervenir.

N° 17 - Opération « Les bons plans de l'été » 2016 aux musées de Senlis

Madame ROBERT expose :

Oise tourisme, agence de développement et de réservation touristique du département de l'Oise reconduit en 2016 l'opération « Les bons plans de l'été ».

L'objectif est de valoriser l'offre touristique de l'Oise auprès du plus grand nombre durant les vacances estivales.

Ainsi, un carnet de bons de réductions/offres promotionnelles va être diffusé à 30 000 exemplaires dans les offices de tourisme et les lieux d'hébergement du département.

Les bons seront valables du 18 juin au 17 septembre 2016.

Les musées de Senlis souhaitent s'inscrire dans cette campagne de valorisation du patrimoine isarien en proposant une offre promotionnelle.

Il est proposé de fixer l'offre promotionnelle comme suit :

- Un pass plein tarif trois musées acheté (6 €) = un pass trois musées offert (valeur 6 €).

Cette offre entrera en vigueur le samedi 18 juin 2016 et sera valable jusqu'au samedi 17 septembre 2016.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé l'offre promotionnelle « Les bons plans de l'été » aux musées de Senlis, telle que détaillée ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué au développement du tourisme, à signer tous actes afférents.

N° 18 - Révision des tarifs du conservatoire municipal de Senlis et création d'un nouveau tarif

Madame ROBERT expose :

Vu l'avis favorable de la commission culture du lundi 18 avril 2016,

Vu la délibération n° 23 du Conseil Municipal, en séance du 25 Juin 2015, portant la révision des tarifs du conservatoire municipal,

En Juin 2015, une révision des tarifs du conservatoire a été effectuée afin de proposer une nouvelle tarification, échelonnée selon les revenus, l'âge et l'origine géographique des élèves. Les tarifs du conservatoire ont ainsi été étagés de manière cohérente avec la composition du public.

Il est aujourd'hui proposé de procéder à une nouvelle révision de ces tarifs en intégrant, par ailleurs, une nouvelle catégorie de « pratique collective seule ». Cette nouvelle catégorie concerne les musiciens qui participent aux différents orchestres du conservatoire (harmonie, big band, orchestre à cordes, musique de chambre, musiques actuelles, etc.) mais qui ne prennent pas de cours de formation musicale ni d'instrument. Jusqu'alors, les musiciens ne payaient pas de contribution, alors même qu'ils recevaient des conseils pour jouer en orchestre par un agent municipal enseignant du conservatoire et rémunéré dans le cadre de son service.

Il est donc nécessaire de mettre en place un tarif « pratique collective seule » raisonnable qui permettra de faire contribuer financièrement les musiciens aux prestations proposées par le conservatoire sans toutefois risquer de les décourager pour des raisons économiques.

Les tarifs actuels du conservatoire sont les suivants :

Public	Tarif annuel 1 discipline + 1 cours de formation musicale	Tarif famille pour Senlisiens	Tarif annuel pour 1 discipline supplémentaire
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux Senlis	100€	90 €	70 €
- 18 ans Senlis	133 €	120 €	90 €
adulte Senlis	205 €	185 €	143 €
- 18 ans extérieur	280 €		195 €
adulte extérieur	450 €		315 €

Nouveaux tarifs proposés à partir de septembre 2016 :

Public	Tarif annuel 1 discipline + 1 cours de formation musicale	Tarif famille	Tarif annuel pour 1 discipline supplémentaire
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux Senlis	100 €	90 €	70 €
- 18 ans Senlis	141 €	126 €	93 €
adulte Senlis	216 €	192 €	147 €
- 18 ans extérieur	285 €	270 €	198 €
adulte extérieur	459 €	447 €	318 €
Pratique collective seule	45 €	45 €	

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (1 contre : Mme HULI),

- a approuvé les nouveaux tarifs municipaux du Conservatoire et leur mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2016 conformément aux modalités de paiement détaillées dans le règlement Intérieur du Conservatoire municipal de musique et de danse,
- a autorisé Madame le Maire à réviser l'ensemble de ces tarifs chaque année dans la limite de 25 %.

N° 19 - Subvention exceptionnelle à l'association Conservatoire César Franck

Madame ROBERT expose :

Les 24 et 25 Juin 2016, l'association senlisienne « Conservatoire César Franck » prévoit une série de concerts gratuits au Prieuré Saint Maurice, à Senlis, afin de fêter ses 30 ans d'existence.

Sont ainsi programmés :

- Vendredi 24 juin à 20h30 : concert des professeurs
- Samedi 25 juin à 17h : conte musical pour les enfants à partir de 3 ans
- Samedi 25 juin à 19h : concert des élèves de l'association Conservatoire César Franck avec la participation des élèves de Langenfeld

Pour le bon déroulement de ces concerts, l'association a besoin de louer deux pianos quart de queue et sollicite auprès de la ville de Senlis une subvention exceptionnelle correspondant au devis de location des instruments, lequel s'élève environ à 1 200 €.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme LEBAS),

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € à l'association Conservatoire César Franck, laquelle sera versée sur présentation d'un justificatif des dépenses liées à la location des pianos.

N° 20 - Politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale

Madame ROBERT expose :

Conformément au Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal, et donc l'article L 2122-22 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques qui autorise les collectivités locales à gérer « librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables »,

Vu le Code du patrimoine, notamment son article L1,

Les collections « courantes », c'est-à-dire non patrimoniales, des bibliothèques, relevant du domaine privé des collectivités peuvent être aliénées et retirées du patrimoine de la personne publique,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Il convient de définir les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

Critères d'élimination :

- mauvais état physique, ouvrages trop vieux,
- contenus manifestement obsolètes,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins,
- exemplaires ne correspondant plus au fonds,
- exemplaires pas empruntés depuis au moins 2 ans.

Modalités d'élimination :

- les ouvrages éliminés pourront être proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin : maisons de retraite, hôpitaux, associations caritatives, associations culturelles. Dans tous les cas si l'institution destinataire du don souhaite organiser une vente des livres donnés, elle devra s'engager à utiliser les sommes obtenues dans un but purement caritatif ou pour des actions culturelles via la signature d'une attestation sur l'honneur,
- ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

L'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal qui dressera la liste détaillée de tous les documents annulés (date d'élimination, nom des ouvrages, nom de l'auteur, cote des ouvrages, destination : pilon ou don). Les procès-verbaux de chaque élimination seront reliés dans des registres annuels d'inventaire.

Il convient de désigner le responsable de la Bibliothèque Municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et pour la signature des procès-verbaux d'élimination.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a validé la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus,
- a désigné le responsable de la Bibliothèque Municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections, pour la signature des procès-verbaux d'élimination et la gestion des registres annuels d'inventaire.

N° 21 - Ecole de Natation Municipale de Senlis - Création et tarification

Madame LUDMANN expose :

Vu les articles D322-11 à D322-17 du Code du Sport,
Vu l'article L312-7 du Code du Sport,
Vu le Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours,
Après consultation de la Commission des Sports en date du 11 mai 2016,

Considérant les politiques nationales d'apprentissage de la natation et de la prévention de la noyade, la Ville de Senlis souhaite s'investir pleinement en démocratisant l'accès au savoir de base sécuritaire en milieu aquatique.

En complément de l'action de l'Education Nationale, et de l'offre du Cercle des Nageurs de Senlis, la municipalité a décidé de mettre en place des cours d'apprentissage des bases de la natation pour les 6 - 12 ans. L'enjeu est de garantir à chaque enfant les compétences minimales permettant d'assurer sa sécurité dans l'eau.

Les ressources immatérielles, matérielles et humaines nécessaires à la mise en place de ces cours sont déjà existantes au sein de la municipalité.

Les usagers devront s'acquitter d'une carte d'abonnement qui leur permettra d'accéder à la piscine, uniquement, pour la durée du cours sous la responsabilité du Maître-Nageur Sauveteur diplômé.

Il est prévu un tarif de 50 € pour 10 séances.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (3 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR, M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme MIFSUD, Mme MIFSUD, 6 « contre » : M. CANTER, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),

- a approuvé la création de l'Ecole Municipale de Natation de Senlis,
- a approuvé la mise en place d'une tarification des cartes d'abonnement à hauteur de 50 € les 10 séances,
- a autorisé Mme le Maire à actualiser, une fois par an par voie de décision, le montant de ce tarif dans la limite de 25 %.

N° 22 - Mise à disposition de personnel de la Ville au CCAS

Madame LEBAS expose :

Vu la loi n° 84-634 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment ses articles 61 à 63, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 octobre 2015 ;

Vu l'accord des agents concernés par la mise à disposition ;

Vu l'avis favorables des Commissions Administratives Paritaires en date du 31 mars 2016 pour les catégories C et B ;

Vu l'accord de principe du CCAS pour la mise à disposition de ces agents prononcé par délibération du conseil d'administration en date du 3 novembre 2015 ;

Suite au transfert du personnel du CCAS à la ville, réalisé au 1^{er} janvier 2016, il est nécessaire de mettre à disposition du CCAS du personnel afin de lui permettre d'accomplir les missions qu'il a conservées, dévolues aux aides sociales légales et facultatives. Cette mise à disposition interviendra à titre gracieux.

La mise à disposition va concerner dans un premier temps 2 agents : la directrice de l'action sociale et une assistante administrative pour 20% de leur temps de travail respectif.

Les modalités de la mise à disposition, qui aura une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, sont précisées dans la convention jointe en annexe.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER),

- a approuvé la mise à disposition de deux agents de la ville au CCAS selon les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés de mise à disposition.

N° 23 - Recours au service civique volontaire

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et citoyen, ainsi que leur engagement dans des missions d'intérêt général, la ville de Senlis souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi du 10 mars 2010 précitée.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très variés. Celles-ci doivent cependant respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi : « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, et ce pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier ; les frais d'alimentation ou de transports pourront être couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois (montant fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique). Une agence du service civique a été créée au niveau national pour coordonner le dispositif : animation, délivrance des agréments, contrôle et évaluation.

Un agrément est délivré pour 3 ans renouvelables au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Le tuteur doit être désigné au sein du service d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire en engagement de service civique. Les services d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé la collectivité à accueillir des jeunes en service civique volontaire,

- a approuvé le versement d'une Indemnité complémentaire égale à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit un montant actuel de 106,31 euros par mois,
- a autorisé Madame le Maire à signer l'agrément de service civique et à recruter les jeunes volontaires.

Les dépenses correspondantes sont inscrites sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23h38.

Fait à Senlis, le 20 mai 2016.

POUR COPIE CONFORME
le Maire



Pascale LOISELEUR
Présidente de la Communauté de Communes
des Trois Forêts